



COMITÉ FRANÇAIS DE SAMBO

Circulaire du Comité Français de Sambo sur son activité sportive et son champ associatif

Objet : réponse aux allégations et au ciblage du CFS par la FFLDA

Madame, Monsieur le président des clubs de Sambo, chers pratiquants et amis du Sambo,

Le 21 octobre 2022, certains clubs de Sambo ont reçu un document dit de « communication », non signé, à l'en-tête de la FFLDA, qui avance certains arguments auxquels il convient de répondre pour rétablir les faits. Par ailleurs, ce document cible particulièrement le Comité Français de Sambo alors même que depuis le 5 septembre 2021, aucun lien, statutaire ou organique, ne subsiste entre les deux structures.

Nous ne rappellerons pas ici le laborieux historique de cette affaire : de la volonté de la FFLDA, dès l'élection de sa nouvelle gouvernance, de se défaire du CFS, jusqu'à l'AG du 5 septembre 2021 qui confirme cette position.

Nous ne mentionnerons pas davantage le fait que cette décision unilatérale n'empêche pas l'adhésion de la majorité des clubs de Sambo en France, qui sont des entités autonomes, qui savent parfaitement où se fait le Sambo et par qui sur le terrain. Ces clubs de Sambo tiennent à ce que les samboïstes élisent leur pairs dans les instances, démocratiquement et directement, et qui ont décidé en pleine connaissance de cause, de continuer de faire du Sambo via le CFS.

En effet, contrairement aux tentatives de désinformation de certains, le CFS n'a jamais été dissous ; il reste au contraire un groupement sportif très actif, soutenu par ses clubs, avec un calendrier d'actions sur tout le territoire, reconnu et soutenu par la fédération internationale, la FIAS, et qui envoie des délégations combattre à l'étranger comme depuis des années et qui continuera à en envoyer comme récemment à Thessalonique et très prochainement à Tashkent.

La FIAS plaide et a toujours plaidé pour un développement du Sambo par structuration autonome et sans pression extérieure indue, et c'est la position que nous défendons et que nous défendrons toujours, olympisme y obligeant désormais.

- Sur l'allégation d'être forcément affilié à la FFLDA, délégataire, pour obtenir des financements publics, cette affirmation ne concerne que les dispositifs ministère des Sports type ANS et assimilés. La plupart des clubs de Sambo ont bien d'autres sources de financement publics, locaux et régionaux, et répondent à des appels à projets, sportifs, culturels, d'insertion par le sport via une infinité de financeurs...Il convient de préciser que les financements ANS, hors plan de relance liés à la pandémie, ont fortement diminué ces dix dernières années et que même à la FFLDA, une minorité de clubs y a recours, et pour des montants souvent peu significatifs.

Cet argument manque donc en droit et en fait.

COMITÉ FRANÇAIS DE SAMBO

150 rue du moulin Maison Cerise 83470 Seillons source d'Argens

#SAMBOFRANCE – www.sambofrance.com



COMITÉ FRANÇAIS DE SAMBO

- Sur l'exposé de la portée de la délégation sportive Sambo attribuée par le Ministère à la FFLDA, le CFS n'a jamais prétendu s'y substituer et encore moins se mettre en infraction avec la réglementation. Le CFS revendique cependant l'obtention de cette délégation (une demande a été déposée) car il dispose de solides arguments pour y prétendre. Il utilisera tous les moyens légaux pour y parvenir, dans l'intérêt collectif de la discipline et de ses clubs.

Cet argument manque donc en droit et en fait.

- Sur les menaces et intimidations diverses visant à empêcher les clubs de rallier le CFS, elles sont totalement infondées et même abusives : chaque club est maître de ses choix et ne saurait être contraint ou menacé par quiconque, voire culpabilisé de causer une potentielle perte d'agrément ou de délégation du Sambo. La délégation n'est que confiée à une fédération par le Ministère, et elle n'a pas toujours appartenu à la FFLDA. Tout groupement peut en bénéficier, à condition de remplir les critères requis. La crainte *-voire la peur-* exprimée dans la communication de la FFLDA est patente : « si la majorité des clubs font le choix d'un rattachement auprès d'une association sans reconnaissance... ». D'une part c'est ce qui se produit depuis cette rentrée et la FFLDA le voit bien ; d'autre part, si ce mouvement s'amplifie le Ministère en prendra acte et devra prendre en considération un transfert de la délégation vers le CFS. Les procès d'intention sur des « intérêts particuliers » sans précision aucune ne vise qu'à entretenir la rumeur et à masquer l'échec des auteurs à fédérer le Sambo français depuis que leurs propres manœuvres ont semé la confusion.

Cet argument manque donc en droit et en fait.

- Sur l'intervention du Ministère et du CNOSF, il convient également de rétablir la réalité des faits : Le Ministère n'a jamais demandé à la FFLDA de s'en prendre au CFS mais uniquement que la représentation directe des clubs soit assurée dans l'élection des instances fédérales nationales, sans lien avec les disciplines associées dont le Sambo. Quant au CNOSF, c'est sur saisine du CFS et de licenciés Sambo qu'il s'est prononcé, confirmant que le CFS était bien l'organe idoine de gestion du Sambo en France et que la FFLDA devait choisir entre le rétablir dans ses prérogatives, piétinées depuis l'élection de la nouvelle gouvernance, ou bien rompre tout lien statutaire avec lui. C'est cette dernière option que la FFLDA a retenue. Cette réécriture de l'histoire est pour le moins rocambolesque et ne trompera personne.

Cet argument manque donc en droit et en fait.

COMITÉ FRANÇAIS DE SAMBO

150 rue du moulin Maison Cerise 83470 Seillons source d'Argens

#SAMBOFRANCE – www.sambofrance.com



COMITÉ FRANÇAIS DE SAMBO

- Sur le ciblage du CFS auprès des clubs, il convient de remarquer que cette nouvelle diatribe de la FFLDA, comportant des menaces à peine voilées (tarissement des financements, sanctions potentielles, perte de l'agrément et de la délégation Sambo), vise uniquement et strictement le Comité Français de Sambo alors même qu'aucun lien n'existe entre les deux entités. Pourquoi la FFLDA ne s'en prend-elle pas également à la FSGT, à la FFST, à la FFSSDA (groupement ayant son siège en Normandie), à la FFAS (groupement basé en Seine et Marne reprenant l'imagerie de l'ancienne fédération délégataire), qui tous revendiquent la pratique du Sambo sur le territoire national ?

La réponse est claire :

Comme l'a jugé le CNOSF, seul le Comité Français de Sambo est l'organe fiable et indispensable à assurer la pérennité et le développement du Sambo français. La décision unilatérale et politique prise au sein de la FFLDA d'évincer le CFS et le choix des personnes cooptées ensuite par son CA pour y représenter le Sambo ont eu un effet contre-productif - voire réellement répulsif. La FFLDA, perdant pied et n'ayant aucune offre sportive concrète tout en pratiquant une tarification inadaptée à la réalité des clubs de Sambo, subit une hémorragie de prises de nouvelles licences et s'égare désormais en communications menaçantes et infantilisantes.

Soyez assurés, chers présidents de clubs, chers amis, que le Comité Français de Sambo ne lâchera rien car il vise l'intérêt supérieur du Sambo, sa représentation aux instances internationales, un travail de qualité, un calendrier foisonnant d'activités et à destination de tous les publics : le Sambo pour tous, partout.

Les auteurs de la communication du 21/10 ont oublié une chose : Un combattant Sambo ne cède pas aux menaces et ne saurait se voir dicter sa conduite...et encore moins par un dirigeant d'une autre discipline !

Merci de votre travail précieux au quotidien dans vos clubs et à très bientôt sur l'un de nos prochains événements.

HEVIN Yannick

Présidente du Comité Français de Sambo

COMITÉ FRANÇAIS DE SAMBO

150 rue du moulin Maison Cerise 83470 Seillons source d'Argens

#SAMBOFRANCE – www.sambofrance.com